

Espèce marine protégée



# Phoque gris

(*Halichoerus grypus*)

Autres noms : Grey seal (EN),  
Atlantic gray seal (EN)

## Classification

Phylum	Chordés ( <i>Chordata</i> )
Classe	Mammifères ( <i>Mammalia</i> )
Infra-ordre	Pinnipèdes ( <i>Pinnipedia</i> )
Famille	Phocidés ( <i>Phocidae</i> )

Statut Liste Rouge UICN – mondial : **préoccupation mineure**

Statut Liste Rouge UICN – Métropole : **quasi-menacée d'extinction**

## Identification

- Poids entre 150 et 310 kg
- Longueur allant de 1,8 à 2,3 m
- Teinte : **femelles gris clair avec des tâches noires et mâles gris foncé avec des tâches gris clair**
- Nageoires : antérieures petites, larges et épaisses, postérieures courtes
- Corps : allongé, mâles massifs
- Tête : massive, **museau long et large au bout convexe** (mâles) **ou profil droit avec un museau petit et étroit** (femelles), narines parallèles, petits yeux bien écartés, oreilles non visibles
- Dents : I 3/2 C1/1 PC 5-6/5 de chaque côté de la mâchoire
- Nouveau-nés : environ 80-100 cm pour 15-20 kg, fourrure blanche

## Cycle de vie

- Longévité : de 25 à 35 ans
- Maturité sexuelle atteinte vers 3-7 ans (sevrage à 2-3 semaines), croissance terminée entre 11 et 15 ans
- Alimentation : carnivore (poissons, mais aussi quelques mollusques et crustacés)
- Reproduction : 1 petit après 11 mois de gestation; tous les ans

## Comportement

Vie en colonies à terre, composées de harems de 3 à 10 femelles pour 1 mâle, sauf sur la banquise où se forment des couples. Dispersion des individus en mer hors de la période de reproduction.

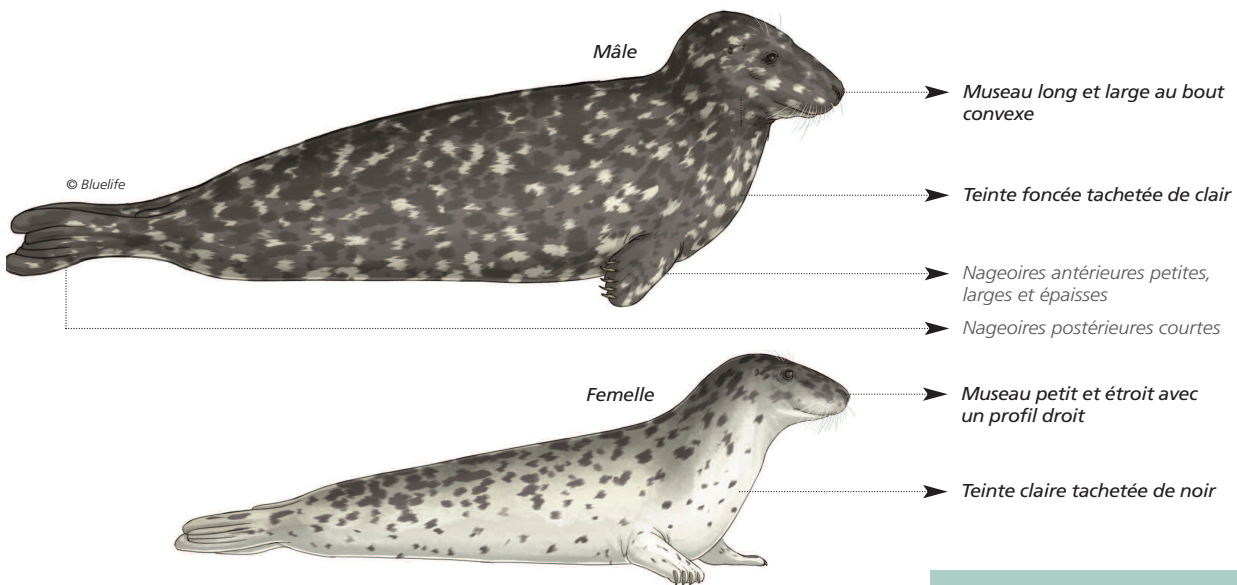


© Tim Parkinson (flckr)



© Antoine Besnier (AFB)

1 - Phoque gris femelle.  
2 - Jeune (blanchon) phoque gris.



## Habitat

Varie entre des côtes rocheuses, des îles isolées ou la banquise pendant la reproduction et la mue. En mer, les eaux côtières sont privilégiées.

## Répartition géographique

Présence dans les eaux tempérées et subarctiques de l'océan Atlantique Nord. En France, on peut le trouver dans tous les espaces maritimes de métropole et de Saint-Pierre-et-Miquelon.



— Aire de répartition de l'espèce.

© Jonathan Hornung (wikimedia) (modifié)

## Réglementation

Espèce menacée d'extinction au titre de l'arrêté du 9 juillet 1999 (Cf. références)

### ■ Interdictions

■ Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, capture ou enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques ;
- perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
- destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ;

- détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens de pinnipèdes prélevés dans le milieu naturel :

- . du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1er octobre 1995,
- . du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres États membres de l'UE, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43/CEE) ;

- colportage, utilisation commerciale, mise en vente, vente ou achat de tout produit, transformé ou non, obtenu à partir d'un otaridé, phocidé ou odobénidé, notamment la viande, huile, graisse, organes, pelleteries (brutes, tannées, apprêtées ou assemblées) et les articles fabriqués à partir de pelleteries.

Ces interdictions ne s'appliquent pas dans 3 cas de figure : dans le cadre des chasses traditionnelles ou réglementées au sens du règlement (UE) n°737/2010 et, en ce qui concerne les produits non transformés ayant été colportés, vendus ou achetés avant le 20 août 2010.

### Exception :

- l'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n°812/2004 qui doit faire l'objet d'une déclaration.

### Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (ministre chargé de la protection de la nature et ministre chargé de la pêche maritime).

### ■ Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4<sup>e</sup> classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
- Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

### ■ Textes de références

#### Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 3 et 5 ;
- arrêté du 9 juillet 1999, modifié par l'arrêté du 27 mai 2009, fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département - art. 1

#### Niveau de l'Union européenne :

- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats-faune-flore) - annexes II et V ;
- règlement (UE) n°737/2010 de la Commission du 10 août 2010 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque.

#### Niveau international :

- convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979 - annexe II ;
- convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 - annexe III ;
- protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe II.

### Références

- INPN. Accessed November 20, 2017 at [https://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/60776](https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60776)
- Smith (J.) 2008. *Halichoerus grypus* (Online), Animal Diversity Web. Accessed November 20, 2017 at [http://animaldiversity.org/accounts/Halichoerus\\_grypus/](http://animaldiversity.org/accounts/Halichoerus_grypus/)
- NOAA fisheries. Accessed November 20, 2017 at <http://www.nmfs.noaa.gov/pr/species/mammals/seals/gray-seal.html>
- Arkive. Accessed November 20, 2017 at [http://www.arkive.org/grey-seal-\(eastern-atlantic-population\)/halichoerus-grypus.html](http://www.arkive.org/grey-seal-(eastern-atlantic-population)/halichoerus-grypus.html)
- Jefferson (T.A.), Leatherwood (S.) & Webber (M.A.) Gray seal (*Halichoerus grypus*) in : Marine Species Identification Portal. Accessed November 20, 2017 at [http://species-identification.org/species.php?species\\_group=marine\\_mammals&id=51&menuentry=soorten](http://species-identification.org/species.php?species_group=marine_mammals&id=51&menuentry=soorten)
- Vincent (C.) & Hassani (S.), *Halichoerus grypus* Fabricius, 1791, Atlas des mammifères sauvages de France, volume 1, pp. 110-113.
- Maran (V.) & Ziemski (F.), *Halichoerus grypus* Fabricius, 1791 in : DORIS, 12/07/2016. Accessed November 20, 2017, at <http://doris.ffesm.fr/ref/specie/541>

### Crédits photographiques

Photothèque de l'Agence française pour la biodiversité  
<https://commons.wikimedia.org/>  
<https://www.flickr.com/>  
<https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/>  
<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>

### Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

